

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
8 avril 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	23
Absents	6
Procurations	5
Votants	28

Objet
**1- MISSION OPTIONNELLE CDG
31 : CONVENTIONS DE
PARTICIPATION EN SANTÉ
ET/OU PRÉVOYANCE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le **1 8 AVR. 2016**

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

Le 14 avril deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO DRIVET - DELON - FALIÈRES CHAGNIOT - MEYER - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ - CHAUSSONNET - BRUNO - DAUVEL - DIOUF et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme CHAUSSONNET donne procuration à Mme ANDRAU
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr DIOUF donne procuration à Mme PETIT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Philippe DUBOURDIEU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le CDG 31 a mis en place une mission optionnelle Conventions de participation en santé et en prévoyance.

Ce service a vocation à :

- Permettre à tout employeur territorial du département de la Haute-Garonne, d'adhérer à un service mutualisé de conventions de participation en santé et/ou en prévoyance ;
- Permettre à tout agent d'un employeur territorial ayant adhéré à ce service, d'accéder à une offre de couverture en santé et prévoyance potentiellement attractive du fait des économies d'échelle, en bénéficiant d'une participation de son employeur à sa couverture sociale.

Monsieur le Maire précise que ce service doit obligatoirement être associé à une participation de l'employeur au financement de la couverture sociale complémentaire de ses agents dans les conditions fixées règlementairement (montant unitaire par agent, éventuellement modulable dans un but d'intérêt social sur la base du revenu ou de la situation familiale).

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG31 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques choisis, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Monsieur le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation fournie par le CDG31 et qui demeura annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complété par le décret du 8 Novembre 2011 donnant la possibilité aux employeurs publics territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160414-DELIB1-140416-
DE

Date de télétransmission : 15/04/2016

Date de réception en préfecture : 15/04/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Vu l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 17 février 2016 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à l'obtention d'une convention de participation en couverture Santé et pour la réalisation d'une couverture en Prévoyance, étant entendu que l'adhésion de la structure reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG31 ;

INDIQUE que la participation employeur envisagée s'élèverait au montant de 5 € par agent et par mois pour la couverture Santé pour la couverture Santé ;

INDIQUE que la participation employeur envisagée s'élèverait au montant de 5 € par agent et par mois pour la couverture Prévoyance pour la couverture Prévoyance ;

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160414-DELIB1-140416-
DE

Date de télétransmission : 15/04/2016

Date de réception en préfecture : 15/04/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
8 avril 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	23
Absents	6
Procurations	5
Votants	28

Objet
**2 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
2015 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le **1 8 AVR. 2016**

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

Le 14 avril deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO DRIVET - DELON - FALIÈRES CHAGNIOT - MEYER - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ - CHAUSSUNET - BRUNO - DAUVEL - DIOUF et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme CHAUSSUNET donne procuration à Mme ANDRAU
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr DIOUF donne procuration à Mme PETIT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Philippe DUBOURDIEU

Les balances du compte administratif 2015 présenté par Monsieur BAROIS, Maire-adjoint, font apparaître les résultats suivants pour le budget principal de la ville :

RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2015

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		909 689,05		1 860 147,01		2 769 836,06
Opération de l'exercice	6 692 965,17	6 816 224,83	3 240 730,33	2 047 694,11	9 933 695,50	8 863 918,94
Résultats de l'exercice		123 259,66		-1 193 036,22		1 069 776,56
TOTAUX	6 692 965,17	7 725 913,88	3 240 730,33	3 907 841,12	9 933 695,50	11 633 755,00
Résultats de Clôture	1 032 948,71			667 110,79		1 700 059,50
Reste à réaliser			823 206,83	373 375,00	823 204,83	373 375,00
Solde des Restes à réaliser				-449 831,83		-449 831,83
TOTAUX CUMULÉS	6 692 965,17	7 725 913,88	4 063 937,16	4 281 216,12	10 756 902,33	12 007 130,00
Résultats cumulés		1 032 948,71		217 278,96		1 250 297,67

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160414-DELIB2-140416-
DE
Date de télétransmission : 15/04/2016
Date de réception en préfecture : 15/04/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Monsieur le Maire, cède la présidence de la séance à Mme ANDRAU, 1^{ème} Adjoint et quitte la salle afin que les élus procèdent au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le compte de gestion 2015 présenté par le comptable,
VU l'avis de la commission des Finances du 12 avril 2016,
VU le projet de compte administratif 2015 pour le budget principal de la ville,

L'exposé de Mr Barois entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE le compte administratif du budget principal de la ville de LA SALVETAT SAINT-GILLES établi pour l'exercice 2015.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160414-DELIB2-140416-
DE
Date de télétransmission : 15/04/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

8 avril 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 23

Absents 6

Procurations 5

Votants 28

Objet
**3- COMPTE DE GESTION POUR
2015 DU COMPTABLE –
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le
18 AVR. 2016

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

Le 14 avril deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO DRIVET - DELON - FALIÈRES CHAGNIOT - MEYER - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ - CHAUSSOUNET - BRUNO - DAUVEL - DIOUF et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme CHAUSSOUNET donne procuration à Mme ANDRAU
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr DIOUF donne procuration à Mme PETIT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Philippe DUBOURDIEU

Monsieur le Maire expose que le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, le compte de gestion, document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Le compte de gestion 2015 a été produit, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.1612-12 et L.2121-31,

VU le compte de gestion 2015 établi par le comptable,

VU l'avis de la commission des Finances du 12 avril 2016,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE les résultats budgétaires et d'exécution de l'exercice constatés par le compte de gestion 2015, conformes aux résultats dégagés par le compte administratif, pour le budget principal de la ville.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Accusé de réception
François ARDERIU
031-213705266-20160414-DELIB3-140416-
DE
Date de transmission : 15/04/2016
Date de réception, préfecture : 15/04/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
8 avril 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	23
Absents	6
Procurations	5
Votants	28

Objet
**4- AFFECTATION DU RÉSULTAT
2015 DE LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT – BUDGET
PRINCIPAL DE LA VILLE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,

Le

1 8 AVR. 2016

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

Le 14 avril deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO DRIVET - DELON - FALIÈRES CHAGNIOT - MEYER - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ - CHAUSSOUNET - BRUNO - DAUVEL - DIOUF et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme CHAUSSOUNET donne procuration à Mme ANDRAU
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr DIOUF donne procuration à Mme PETIT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Philippe DUBOURDIEU

Le Maire expose :

L'arrêté des comptes permet de déterminer d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement a été constaté par l'assemblée délibérante lors de l'approbation du compte administratif 2015.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde disponible, pour une partie ou en totalité, peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur, ligne 002) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement (compte 1068).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte administratif 2015 et le résultat de fonctionnement constaté lors de son approbation,

VU l'avis de la commission des Finances du 12 avril 2016,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement au 31.12.2015 de 1 032 948,71 €
- un excédent d'investissement au 31.12.2015 de 667 110,79 €
- un solde des restes à réaliser négatif au 31.12.2015 de - 449 871,83 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160414-DELIB4-140416-
DE
Date de télétransmission : 15/04/2016
Date de réception en préfecture : 15/04/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

L'exposé du Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2015 de la section de fonctionnement comme suit :

A) EXCEDENT de FONCTIONNEMENT à AFFECTER	1 032 948,71 €
B) AFFECTATION OBLIGATOIRE Besoin de financement de	0,00 €
C) AFFECTATION SUPPLEMENTAIRE	0,00 €
D) AFFECTATION en RESERVE en INVESTISSEMENT Au COMPTE R 1068 (B+C)	300 000,00 €
E) REPORT en SECTION de FONCTIONNEMENT Au COMPTE R 002 (A-D)	732 948,71 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
Francois ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160414-DELIB4-140416-
DE
Date de télétransmission : 15/04/2016
Date de réception en préfecture : 15/04/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

8 avril 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 23

Absents 6

Procurations 5

Votants 28

Objet
5- BUDGET PRIMITIF 2016 –
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

18 AVR. 2016

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

Le 14 avril deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO DRIVET - DELON - FALIÈRES CHAGNIOT - MEYER - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ - CHAUSSONNET - BRUNO - DAUVEL - DIOUF et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme CHAUSSONNET donne procuration à Mme ANDRAU
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr DIOUF donne procuration à Mme PETIT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Philippe DUBOURDIEU

Monsieur BAROIS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2016, dont les balances s'équilibrent de la façon suivante :

DÉPENSES

	REEL	ORDRE	REPORTS	TOTAL
FONCTIONNEMENT	6 810 937,00	<u>Virement entre sections :</u> 528 945,00 <u>Autres :</u> 223 560,00		7 563 442,00
INVESTISSEMENT	4 563 283,00	16 790,00	823 206,83	5 434 279,83
TOTAL	11 374 220,00	769 295,00	823 206,83	12 997 721,83

RECETTES

	REEL	ORDRE	REPORTS	TOTAL
FONCTIONNEMENT	6 813 703,29	16 790,00	732 948,71	7 563 442,00
INVESTISSEMENT	3 624 499,83	<u>Virement entre sections :</u> 528 945,00 <u>Autres :</u> 223 560,00	667 110,79	5 434 279,83
TOTAL	10 438 203,12	769 295,00	1 400 059,50	12 997 721,83

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160414-DELIB5-140416-
DE
Date de télétransmission : 15/04/2016
Date de réception en préfecture : 15/04/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 2312-1,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 17 mars 2016,

VU l'instruction budgétaire et comptables M14,

VU l'avis de la commission des Finances du 12 avril 2016,

VU le projet de budget soumis au Conseil Municipal,

L'exposé de Mr Barois entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

ADOpte le Budget Primitif 2016 de la Ville.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

François ARDERIU



DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
8 avril 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	23
Absents	6
Procurations	5
Votants	28

Objet
**6- TAUX DES IMPOSITIONS
DIRECTES POUR L'ANNÉE 2016**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

1 8 AVR. 2016

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

Le 14 avril deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO DRIVET - DELON - FALIÈRES CHAGNIOT - MEYER - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ - CHAUSSOUNET - BRUNO - DAUVEL - DIOUF et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme CHAUSSOUNET donne procuration à Mme ANDRAU
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr DIOUF donne procuration à Mme PETIT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Philippe DUBOURDIEU

Le Maire expose :

Compte tenu du produit fiscal attendu et des bases prévisionnelles notifiées par la Direction Régionale des Finances Publiques pour l'exercice 2016, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition de 2015 pour l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2331-1 et L 2331-5,

VU le Code Général des Impôts,

VU l'instruction budgétaire et comptables M14,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 17 mars 2016,

VU l'avis de la commission des Finances du 12 avril 2016,

VU le projet de Budget Primitif pour l'année 2016,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160414-DELIB6-140416-
DE
Date de télétransmission : 15/04/2016
Date de réception en préfecture : 15/04/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉCIDE de fixer les taux des impôts directs locaux pour l'année 2016 comme suit :

	Bases notifiées	Taux appliqués en 2016	Produit fiscal
Taxe d'habitation	10 286 000,00	17,94 %	1 845 308,00
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 976 000,00	19,74 %	1 179 662,00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	6 800,00	159,00 %	10 812,00
TOTAL	16 268 800,00		3 035 782,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

8 avril 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 23

Absents 6

Procurations 5

Votants 28

Objet
**7 – BILAN DES ACQUISITIONS
ET DES CESSIONS
IMMOBILIÈRES POUR L'ANNÉE
2015**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le 18 AVR. 2016

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

Le 14 avril deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO DRIVET - DELON - FALIÈRES CHAGNIOT - MEYER - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ - CHAUSSOUNET - BRUNO - DAUVEL - DIOUF et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme CHAUSSOUNET donne procuration à Mme ANDRAU
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr DIOUF donne procuration à Mme PETIT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Philippe DUBOURDIEU

Le Maire expose que conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation de délibérer annuellement sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune, le bilan relatif à l'année 2015 est présenté au Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160414-DELIB7-140416-
DE
Date de télétransmission : 15/04/2016
Date de réception préfecture : 15/04/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Etat des acquisitions immobilières comptabilisées au cours de l'exercice 2015

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de Propriété	Identité du vendeur	Condition de l'acquisition	Montant
Maison	2 rue des Bouleaux	AO 172	Acte de vente reçu par Me GIRAUD le 16 mars 2015	Mme PECCINI	Préemption	49 720,00
Appartement et annexes	2 bd Albert Camus	AR 831	Jugement TGI TOULOUSE le 23 octobre 2015	Mr Mme LEROY / SARFATI	Préemption	64 000,00
Appartement et annexes	32 ter ave des Italiens	AH 12	Acte de vente reçu par Me VANISCOTTE le 29 octobre 2015	Mr Mme PREYSSLER / MILLER	Préemption	120 000,00

Etat des cessions immobilières comptabilisées au cours de l'exercice 2015

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Montant

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2241-1,

VU l'avis de la commission des Finances du 12 avril 2016,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

PREND ACTE du bilan 2015 des acquisitions et cessions immobilières de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160414-DELIB7-140416-
DE
Date de télétransmission : 15/04/2016
Date de réception en préfecture : 15/04/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
8 avril 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	23
Absents	6
Procurations	5
Votants	28

Objet
8- MODIFICATION DE LA
DÉLIBÉRATION N°10 DU 4
MARS 2015 : SDEHG :
EFFACEMENT DES RÉSEAUX
AVENUE DE GASCOGNE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

18 AVR. 2016

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

Le 14 avril deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUIGNOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO DRIVET - DELON - FALIÈRES CHAGNIOT - MEYER - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ - CHAUSSOUNET - BRUNO - DAUVEL - DIOUF et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme CHAUSSOUNET donne procuration à Mme ANDRAU
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr DIOUF donne procuration à Mme PETIT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Philippe DUBOURDIEU

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réactualisé l'Avant Projet Sommaire de l'effacement des réseaux avenue de Gascogne.

Les travaux comprennent :

Effacement du réseau basse tension

L'ensemble du réseau électrique aérien sera rénové en souterrain dans un souci esthétique. Ces travaux font suite à la première tranchée réalisée en 2007 et feront la jonction avec l'avenue du Grand Bois. Seul de réseau principal sera traité. Les « antennes » resteront en l'état.

Les travaux comprennent :

- La construction d'un réseau souterrain en tranchée gainée sur environ 780 m de voirie. Le câble principal utilisé aura une section de 240 mm². Le schéma du réseau basse tension ne sera pas modifié. Le projet concerne les postes de transformation P3 Les Baroques et P17 Peyreniou.
- Le réseau crée sera muni d'émérgences de coupure (coffrets REMBT) régulièrement répartis qui permettront de réinjecter les branchements des particuliers. Ces coffrets seront, dans la mesure du possible, encastrés dans les clôtures des riverains.
- Les branchements des riverains seront réinjectés selon la configuration existante soit directement dans le coffret de raccordement en limite de domaine public, soit par l'intermédiaire d'une tranchée gainée à construire chez le particulier pour se raccorder sur le câble existant pénétrant dans l'habitation.
- Les poteaux béton existants déposés et détruits.

Réalisation de l'éclairage public

La dépose du réseau aérien imposant la suppression de l'éclairage public existant, ce dernier sera reconstruit avec l'implantation de candélabres et la création d'un réseau souterrain.

Les travaux comprennent :

- construction en tranchée commune avec la basse tension de 800 m de réseau environ avec câble U1000R2V sous fourreau

Acte certifié exécutoire
031-213105265-20160414-DELIB8-140416-DE

Date de télétransmission : 15/04/2016

Date de réception préfecture : 15/04/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- raccordement sur les réseaux des postes précédemment cités avec mise en place d'un disjoncteur différentiel sur les départs correspondants.
- Implantation de 26 ensembles candélabres de la même esthétique que ceux du début de l'avenue de Gascogne avec hauteur de feu de 8 m environ.

La conception de l'éclairage permettra d'atteindre la classe d'éclairage Me4b au regard de la norme NFEN 13 201 soit 10 lux pour 0,4 d'uniformité.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la part électricité et éclairage se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	62 248 €
• Part SDEHG	136 120 €
• Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	197 632 €
Total	396 000 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **89 375 €**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant Projet Sommaire réalisé et de s'en gager sur la participation financière.

Le Maire demande l'autorisation d'engager la commune sur la participation financière restant à sa charge et de signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'Avant Projet Sommaire,

S'ENGAGE à verser au SDEHG la somme de 197 632 €,

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante,

SOLLICITE l'aide du département pour la partie relative au réseau télécommunication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
Francois ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160414-DELIB8-140416-
DE

Date de télétransmission : 15/04/2016
Date de réception en préfecture : 15/04/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
8 avril 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	23
Absents	6
Procurations	5
Votants	28

Objet
**9- SIGNATURE DU MARCHÉ
ÉLECTRICITÉ TARIF BLEU**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

1 8 AVR. 2016

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

Le 14 avril deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUIGNOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO DRIVET - DELON - FALIÈRES CHAGNIOT - MEYER - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ - CHAUSSOUNET - BRUNO - DAUVEL - DIOUF et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme CHAUSSOUNET donne procuration à Mme ANDRAU
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr DIOUF donne procuration à Mme PETIT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Philippe DUBOURDIEU

M. le Maire expose à l'Assemblée que la Mairie de Léguevin a été autorisée à coordonner le groupement de commande pour ce qui concerne l'énergie électrique en tarif bleu pour l'éclairage public et l'ensemble du patrimoine des communes de Léguevin, Lévigac et la Salvetat Saint Gilles.

Il précise que la commission d'appel d'offres de la Mairie de Léguevin a donné un avis favorable pour que soit retenue la société Direct Energie.

L'économie réalisée par l'ensemble des communes membres du groupement serait de l'ordre de 20% de la facture annuelle, le marché serait signé pour une durée de 3 années, l'option énergie verte à 100% étant retenue.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire de Léguevin à signer le marché qui a été passé dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

AUTORISE Mr le Maire de Léguevin à signer le marché qui a été passé dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

François ARDERIU

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160414-DELIB9-140416-
DE
Date de télétransmission : 15/04/2016
Date de réception en préfecture : 15/04/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
8 avril 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	23
Absents	6
Procurations	5
Votants	28

Objet
**10- PARTICIPATION DES
COMMUNES EXTÉRIEURES AUX
DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT DES
ÉCOLES PUBLIQUES : FIXATION
DU FORFAIT 2015-2016**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

18 AVR. 2016

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

Le 14 avril deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO DRIVET - DELON - FALIÈRES CHAGNIOT - MEYER - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ - CHAUSSONNET - BRUNO - DAUVEL - DIOUF et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme CHAUSSONNET donne procuration à Mme ANDRAU
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr DIOUF donne procuration à Mme PETIT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Philippe DUBOURDIEU

Le Maire expose que pour des raisons diverses et variées, Il arrive que des enfants soient scolarisés dans une commune autre que celle de leur résidence. Ainsi, la commission des affaires scolaires accorde, chaque année, des dérogations pour la scolarisation d'enfants extérieurs dans les écoles communales et, à l'inverse, pour la scolarisation d'enfants salvetains à l'extérieur de la commune.

L'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit la répartition des charges de fonctionnement entre les communes. La participation demandée aux communes est calculée sur la base du coût moyen d'un élève, d'après les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, constatées au Compte Administratif de la commune d'accueil. Cette contribution doit aussi tenir compte des ressources de chacune des communes.

Pour l'année scolaire 2015 / 2016, le coût moyen d'un élève salvetain s'élève à 714 € (chiffres extraits du CA 2015).

Il est donc proposé au conseil municipal d'établir la participation des communes extérieures dont des enfants sont scolarisés à LA SALVETAT SAINT-GILLES sur la base de 714 €, pour l'année scolaire 2015 / 2016, pondérée par le potentiel financier de chacune des communes.

Dans la mesure où un arrangement de réciprocité est conclu avec certaines communes (PLAISANCE DU TOUCH, FONTENILLES), aucune participation ne sera demandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2 et L.2334-4,

VU l'article L.212-8 du Code de l'Education,

VU l'avis de la commission des Finances du 12 avril 2016,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160414-DELIB10-140416-
DE
Date de télétransmission : 15/04/2016
Date de réception préfecture : 15/04/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques à 714 € pour l'année scolaire 2015 / 2016, pondérée par le potentiel financier de chacune des communes,

DÉCIDE de rechercher avec toute commune un arrangement de réciprocité,

DIT que cette recette sera comptabilisée à l'article 74748 du budget.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160414-DELIB10-140416-
DE
Date de télétransmission : 15/04/2016
Date de réception en préfecture : 15/04/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
8 avril 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	23
Absents	6
Procurations	5
Votants	28

Objet
**11 – AVIS SUR LE PROJET DE
CESSION DE 19 LOGEMENTS
COLLECTIFS – SA HLM
COLOMIERS HABITAT**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le **18 AVR. 2016**

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

Le 14 avril deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO DRIVET - DELON - FALIÈRES CHAGNIOT - MEYER - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ - CHAUSSOUNET - BRUNO - DAUVEL - DIOUF et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme CHAUSSOUNET donne procuration à Mme ANDRAU
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr DIOUF donne procuration à Mme PETIT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Philippe DUBOURDIEU

Monsieur le Maire expose que la SA HLM Colomiers Habitat envisage la cession de 19 logements collectifs de la résidence « Les Hospitaliers » située 2, 4, 5, 6 et 8 avenue des Hospitaliers, 1, 3 et 5 place Georges Brassens et 15, 15 bis, 15 ter, 17 et 17 bis avenue des Pyrénées à La Salvetat St Gilles.

Conformément aux articles L 443-7 et L 443-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal doit faire connaître son avis sur ce projet de cession dans un délai de 2 mois à la Direction Départementale des Territoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.443-7 et L.443-14,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

DONNE un avis favorable au projet de la SA HLM Colomiers Habitat pour la cession de 19 logements collectifs de la résidence « Les Hospitaliers »,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU

Accusé de réception en préfecture
031218105265-20160414-DELIB11-140416-DE
Date de télétransmission : 15/04/2016
Date de réception préfecture : 15/04/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
8 avril 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	23
Absents	6
Procurations	5
Votants	28

Objet
**12 – LICENCE IV : NOMINATION
D'UN RESPONSABLE
D'EXPLOITATION**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

1 8 AVR. 2016

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

Le 14 avril deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO DRIVET - DELON - FALIÈRES CHAGNIOT - MEYER - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ - CHAUSSONNET - BRUNO - DAUVEL - DIOUF et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme CHAUSSONNET donne procuration à Mme ANDRAU
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr DIOUF donne procuration à Mme PETIT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Philippe DUBOURDIEU

Monsieur le Maire notifie la responsabilité d'un Maire Adjoint, dans l'exploitation de la licence acquise auprès du bar restaurant le Racing.

L' élu responsable devra suivre une formation obligatoire auprès d'un organisme agréé, pour obtenir le permis d'exploitation. Ce dernier est valable 10 ans. Le coût de la formation est d'environ 700€ TTC et elle dure 2, 5 jours.

Tout changement (changement de municipalité, démission...) de la personne titulaire du permis d'exploitation, annule ce permis. Une nouvelle personne devra alors être désignée par le Conseil Municipal et suivre la formation obligatoire. Le permis d'exploitation d'une licence n'est pas cessible.

Mr le Maire propose de désigner Mr Thierry BERGOUGNIOU, Maire Adjoint de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 3332-1-1,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

AUTORISE le Maire à procéder à la désignation d'un élu qui sera le représentant responsable de la commune pour l'exploitation de la licence IV.

ACCEPTE la proposition de Mr le Maire de désigner Mr Thierry BERGOUGNIOU, Maire Adjoint de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
8 avril 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	23
Absents	6
Procurations	5
Votants	28

Objet
**13 – DÉNOMINATION DE LA
PLACE JEAN FERRAT**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le
18 AVR. 2016

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

Le 14 avril deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO DRIVET - DELON - FALIÈRES CHAGNIOT - MEYER - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ - CHAUSSOUNET - BRUNO - DAUVEL - DIOUF et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme CHAUSSOUNET donne procuration à Mme ANDRAU
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr DIOUF donne procuration à Mme PETIT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Philippe DUBOURDIEU

Monsieur le Maire propose de nommer l'actuel parking de l'école maternelle Marie Curie :

Place Jean Ferrat
1930-2010

Auteur - compositeur - interprète

L'exécuteur testamentaire et l'exécuteur artistique de Jean Ferrat a été consulté et a donné son accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le courrier en date du 26 février 2016 de Mr MEYS Gérard, exécuteur testamentaire et artistique de Jean Ferrat, dans lequel il donne son accord,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE la dénomination de l'actuel parking de l'école maternelle Marie Curie, Place Jean Ferrat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
081 215105265-20160414-DELIB13-140416-DE

Date de télétransmission : 15/04/2016
Date de réception en préfecture : 15/04/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
8 avril 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	23
Absents	6
Procurations	5
Votants	28

Objet
**14 – MOTION CONTRE LE
PROJET DE CENTRE
COMMERCIAL « VAL TOLOSA »**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le **18 AVR. 2016**

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

Le 14 avril deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUIGNOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO DRIVET - DELON - FALIÈRES CHAGNIOT - MEYER - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DIAZ - CHAUSSUNET - BRUNO - DAUVEL - DIOUF et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme CHAUSSUNET donne procuration à Mme ANDRAU
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr DIOUF donne procuration à Mme PETIT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Philippe DUBOURDIEU

Le conseil municipal de La Salvetat Saint-Gilles, réuni en séance plénière le jeudi 14 avril 2016, souhaite exprimer son opposition au projet de réalisation du méga-centre commercial sur le plateau de la Ménude.

Le conseil municipal tient à réaffirmer son soutien au collectif citoyen «Non aux portes de Gascogne» qui s'oppose à ce projet rebaptisé «Val Tolosa» par les promoteurs.

L'accord-cadre signé dernièrement entre promoteur, conseil départemental et commune de Plaisance du Touch ne change en rien les points noirs soulevés avant cette signature.

Le conseil municipal rappelle que ce grand projet inutile :

1. Détruirait faune et flore.
2. Engendrerait des risques d'inondation.
3. Serait un très gros consommateur d'énergie : 4 à 6 fois la consommation de la population de notre commune.
4. Apporterait des nuisances sonores et une pollution de l'air.
5. 85% à 95% des bénéfices iraient vers l'actionnariat : que resterait-il pour l'investissement et l'emploi ?

Après la médiation, le conseil municipal rappelle :

6. Que les résultats de la médiation sont les ajouts de 2000 m2 de commerces de circuits courts et bio, d'un cinéma multiplex avec 2500 places et d'une médiathèque privée intégrée au cinéma : a-t-on besoin d'un méga centre commercial pour proposer du bio ? a-t-on besoin de 10 salles de cinéma alors que le cinéma de Plaisance du Touch vient d'être agrandi ? qu'apporterait de plus une médiathèque privée de 250m², au milieu d'un centre commercial ?
7. Que ce projet ne créera pas d'emplois, mais les déplacera. Les commerces de centres-villes fermeront.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160414-DELIB14-140416-
DE
Date de télétransmission : 15/04/2016
Date de réception en préfecture : 15/04/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

8. Que du côté transports en commun, aucun projet ne va compenser l'accroissement considérable de circulation que même le promoteur a prévu dans ses études avec 20 000 véhicules/jour !
9. Que cet accord-cadre a été signé alors que le tribunal administratif de Bordeaux ne s'est pas prononcé sur le dernier recours en appel déposé par le collectif citoyen «Non aux portes de Gascogne».
10. Enfin, que le tribunal administratif de Toulouse vient d'annuler l'autorisation délivrée au promoteur de Val Tolosa pour détruire les espèces protégées présentes sur le site du centre commercial. Cette décision de justice vient confirmer ce que dénoncent plusieurs associations depuis maintenant 3 ans.

En considérant ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de confirmer, par cette motion, son opposition à la réalisation de ce grand projet inutile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE la motion contre le projet de centre commercial « Val Tolosa ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160414-DELIB14-140416-
DE
Date de télétransmission : 15/04/2016
Date de réception en préfecture : 15/04/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.